



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de Légumes de France en date du 6 janvier 2022,

Nom commercial	SUCCESS 4
Second nom commercial	MUSDO 4
Numéro d'AMM	2140208
Substance(s) active(s)	Spinosad 480 g/L
Titulaire de l'autorisation	CORTEVA 1 bis avenue du 8 mai 1945 Immeuble Equinoxe II 78 280 Guyancourt

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 11 mai 2022 au 8 septembre 2022 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Dispositions générales	SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via le systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Protection de l'opérateur et du travailleur	Protection de l'opérateur : Pendant le mélange/chargement et le nettoyage du matériel de pulvérisation : - Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A) - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) certifié NF EN 14 605+A1 à porter par-dessus la combinaison précitée OU - Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A) - Combinaison de protection de catégorie III type 3 ou type 4 avec capuche



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	<p>certifiée NF EN 14 605+A1.</p> <p>Pendant l'application :</p> <p>Si application avec tracteur avec cabine :</p> <ul style="list-style-type: none">- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;- Gants en nitrile à usage unique certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et EN ISO 374-2 (types A, B ou C), dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine* Si application avec tracteur sans cabine ;- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;- Gants en nitrile à usage unique certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et EN ISO 374-2 (types A, B ou C) pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. <p>Délai de rentrée : 6 heures</p> <p>EUH208 : Contient du 1,2-benzothiazolin-3(2H) -one. Peut produire une réaction allergique.</p>
Protection des organismes aquatiques	Spe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau de 50 mètres.
Protection des arthropodes et des plantes non cibles	Spe 3 : Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée par rapport aux zones non cultivées adjacentes de 20 mètres.
Protection des abeilles	Spe 8 : Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs : <ul style="list-style-type: none">- Ne pas appliquer durant la floraison ;- Ne pas appliquer durant les périodes de production d'exsudat ;- Ne pas utiliser sur les zones de butinage ;- Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleurs sont présentes.
Protection des résidents et personnes présentes	Respecter une distance d'au moins 5 mètres entre la rampe de pulvérisation et : <ul style="list-style-type: none">- L'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;- L'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

2- Usage(s) autorisé(s)

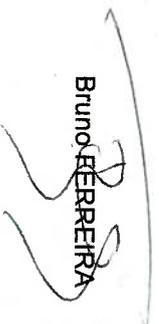
Libellé(s) de(s) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
16153102 - Asperge*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages	asperge	0,2 L/ha	3	BBCH 34 à BBCH 57 Après la récolte des turrons	200 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 16 mai 2022

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation


Bruno FERREIRA